

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

OTIF/RID/CE/2009/5

28 août 2009

Original: Allemand

RID: 47^{ème} session de la Commission d'experts du RID
(Sofia, 16 au 20 novembre 2009)

Objet: Echange d'expériences pour les experts reconnus conformément au 6.8.2.4.6

Suggestion du Secrétariat

Introduction

1. Le paragraphe 6.8.2.4.6 prévoit que le Secrétariat de l'OTIF organise au moins une fois par an un échange d'expériences afin d'introduire et de développer des procédures d'épreuves harmonisées et afin d'assurer un niveau de contrôle uniforme.
2. Conformément à cette disposition qui a été introduite dans le RID en 2005, des échanges d'expériences se sont tenus les 29 et 30 août 2006 à Leipzig et le 13 mai 2008 à Berne. Les réunions d'échange d'expériences prévues par le Secrétariat pour les années 2007 et 2009 ont dû être annulées car les Etats membres n'ont pas soumis un nombre suffisant de thèmes.
3. Bien avant l'introduction de cette disposition dans le RID, l'Allemagne avait initié l'accord particulier multilatéral RID 4/2002, par lequel les dispositions du futur paragraphe 6.8.2.4.5 avaient été mises en œuvre par anticipation, du moins dans les Etats signataires. Outre l'Allemagne, cet accord particulier multilatéral avait été signé par la Belgique, le Danemark, la France, le Luxembourg, l'Autriche, la Pologne, la Suède, la Suisse et la Slovaquie. Dans le cadre de cet accord, l'Allemagne s'était chargé d'organiser une fois par an un échange d'expériences. Un tel échange a eu lieu les 17 et 18 décembre 2003 à Bonn. Deux autres réunions, prévues par l'Allemagne pour les années 2004 et 2005, ont également dû être annulées faute de thèmes.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

4. Cette rétrospective montre que ni l'Allemagne, ni le Secrétariat n'étaient à même de s'acquitter de leur obligation, née de l'accord particulier multilatéral ou du RID, d'organiser au moins une fois par an un échange d'expériences.
5. Sans vouloir remettre en question l'utilité de l'échange d'expériences, le Secrétariat suggère par conséquent de reformuler le paragraphe 6.8.2.4.6 afin de mieux refléter la réalité telle qu'elle existait jusqu'à présent.

Proposition

6. **6.8.2.4.6** :Le dernier alinéa reçoit la teneur suivante :

« Pour introduire et développer des procédures d'épreuves harmonisées et afin d'assurer un niveau de contrôle uniforme, le Secrétariat de l'OTIF organise ~~au moins une fois par an~~, si besoin est, un échange d'expériences. »
